

CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 18					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	10 d. au-		27 pou.		
du mat.	dessus	60 deg.	4 lign.	N.-O.	couvert
	de 0.		Pluie.		
Midi...	13 d. au-	50 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
	dessus		4 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
5 h.	0 h.	6 h.			
41 min.	11 min.	8 min.	Pleine lune.	19	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, quai St-Antoine, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e m.

à la Librairie-Correspondance de P. Just, de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et C^e, rue de la République, n° 18.

PREX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 18 septembre 1837.

Quand un gouvernement est fondé sur des traditions séculaires que le temps n'a pas encore fortement ébranlées, et se soutenir long-temps, même au milieu de l'indifférence publique, par la seule puissance de son organisation ; mais, quand le génie des révolutions a pénétré dans une nation, quand les anciennes croyances sont démolies et ont fait place à un immense désir d'améliorations, un gouvernement ne peut plus compter sur une existence qu'à la condition de conquérir l'appui des masses et d'être l'expression réelle de la volonté nationale. Ces époques de transition, quiconque n'est pas pour est contre lui ; car la neutralité ou l'indifférence lui sont aussi fatales que l'hostilité ouverte. C'est dans cette situation critique que le pouvoir est placé en France depuis 1789.

La révolution a prêché au monde les seuls principes qui peuvent reconstruire la société, rendre le repos au pays et assurer au pouvoir. Si les gouvernements qui se sont succédés parmi nous depuis près de cinquante ans n'ont eu qu'une existence éphémère ; si quelques-uns d'entre eux ont pu être protégés même par des services réels rendus à la patrie, par la gloire dont ils couvrirent le nom français, ou par le prestige de qualités éminentes qui ordinairement entraînent ou commandent l'obéissance, c'est qu'ils ont été plus ou moins infidèles ou inhabiles à réaliser l'œuvre promise par la révolution et attendu par les peuples. Cette expérience de l'histoire contemporaine n'a point été aux hommes qui ont fondé le gouvernement du 7 août. Si, à la suite du triomphe populaire, on les a vus se promenant dans les carrefours, une large cocarde triomphante au chapeau, donnant des poignées de main à tout venant, chantant des refrains révolutionnaires, affectant, dans leur attitude, dans leurs manières, dans leurs paroles, les penchants les plus démocratiques ; s'ils plaient alors d'une monarchie entourée d'institutions républicaines, ils n'ont pas tardé, changeant de masque et de langage, à faire l'apologie de l'impopularité, à se jeter dans le système de résistance, à proclamer enfin la doctrine des intérêts matériels, dans le fol espoir d'endormir ou d'étouffer la pensée de réforme qui agite la France.

Aussi, les acclamations que de trompeuses promesses avaient d'abord surprises ont-elles cessé, et le gouvernement voit sans doute avec effroi se resserrer de jour en jour le cercle des hommes et des classes qui l'ont envahi de quelque sympathie. Il ne dissimule pas lui-même sa défiance contre les sentiments du peuple : n'a-t-il pas, dans un jour de franchise, par l'organe d'un de ses ministres, qu'une armée de 400,000 hommes lui était nécessaire pour maintenir le bon ordre ? N'a-t-il pas d'ailleurs refusé à la masse des citoyens toute participation dans les affaires publiques, et ne s'oppose-t-il pas avec une inflexible opiniâtreté à toute réforme électorale ?

Les hommes du 7 août peuvent-ils au moins compenser les concours et le dévouement de cette classe électoralement par les sollicitudes et de leurs adulations ? Ne s'entreprendront-ils pas de prouver que leurs doctrines sont à l'égoïsme, à la division et à l'impuissance ; qu'ils tendent à isoler de plus en plus le pouvoir au milieu du pays ; la statistique publiée par le gouvernement nous en donne une idée. Le nombre des électeurs est de 172,968 ; 129,390 se sont présentés aux collèges ; 43,578 se sont abstenus ; sur les 129,390, il y a eu 50,000 suffrages environ portés sur les députés de la majorité ; 50,000 sur les députés de l'opposition.

Cette même statistique nous donne le tableau de la contribution foncière : on trouve 5,205,411 cotes au-dessous de 5 fr. ; 5,242,846 de 5 fr. à 100 fr. ; et 445,271 au-dessus de 100 fr. Ce tableau ne nous révèle pas le nombre des cotes au-dessus ; d'un autre côté, beaucoup de cotes appartiennent au même nom ; il est donc fort difficile de connaître le nombre exact des citoyens qui remplissent les conditions voulues pour être portés sur les listes électorales.

Parfois, il faut remarquer qu'un nombre considérable d'électeurs, surtout dans les campagnes, sont électeurs par les uns aux autres des cotes inférieures à 5 fr. ; on peut donc, sans exagération, porter le nombre des électeurs payant 200 francs d'impôts à 200,000. A ce chiffre, près de 30,000 auraient été omis de présenter leurs noms ; on aurait été omis sur les listes.

Les hommes qui partagent nos convictions et nos espérances, qui, en présence de faits aussi concluants, cherchent à former de tous côtés des comités électoraux pour réunir les électeurs non inscrits, contrôler les opérations des préfets et préparer l'élection des députés indépendants ? Qui peut pressentir quel serait le caractère des élections générales auxquelles se présenteraient 60,000 électeurs ?

La démocratie a jeté en France des racines si profondes, qu'elle envahit le camp même des privilégiés. Les hommes qui, jusqu'à présent, ont bien aussi quelque jour été acculés à une alternative, ou de passer sous les fourches caudales de l'opinion publique, ou de courir les terribles chances d'un coup d'état.

La société des Amis des Arts a ouvert, l'an dernier, une exposition des tableaux et autres objets d'arts, qui, par le mérite et le nombre des exposés, peut être considérée comme la plus importante qui ait eu lieu dans les départements. Cette Société ouvrira une exposition semblable le 1^{er} novembre prochain, et la clorra irrévocablement le 1^{er} janvier 1838.

Mercredi le nommé Louis Canard, natif de Lyon, âgé de 9 ans, s'est laissé tomber dans la Saône et en a été retiré par le sieur Fleury-Pichon. Tous les secours ont été infructueux.

Vendredi le fils Sarret (Jean-Baptiste), âgé de 9 ans, s'est noyé en se baignant dans le Rhône, en aval du pont de la Guillotière, près du four-à-chaux. Le corps n'a pas été retrouvé.

AVIS.

Le préfet du département du Rhône donne avis que l'ouverture de la session du jury de médecine, qui avait été fixée au 30 septembre courant, est remise au 6 octobre prochain, au même lieu et à la même heure.

Les aspirants au titre d'officier de santé, pharmacien, herboriste ou sage-femme, qui ne se sont pas encore fait inscrire, sont prévenus de nouveau qu'ils doivent se présenter à la préfecture, division de la police, pour remplir cette formalité, au défaut de laquelle ils s'exposeraient à n'être pas admis à l'examen du jury.

Ils déposeront en même temps un extrait de naissance, un certificat d'études et un certificat de bonnes vie et mœurs.

COLONIE D'AFRIQUE.

BONE, 6 septembre. — Il nous est arrivé encore quelques renforts, mais ils sont loin d'être suffisants pour la prochaine expédition de Constantine. Les corvettes la *Fortune*, la *Marne* et la *Caravane* ont débarqué environ 1,000 hommes du 3^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique qu'elles avaient embarqué à Arzew et à Mostaganem. Ces troupes ont été dirigées vers les camps, ainsi que les effets que les corvettes ont apportés. Le brick le *Dragon* et la gabarre l'*Expéditive* ont aussi débarqué 500 hommes du 11^e de ligne et une batterie d'artillerie qu'ils avaient prise à Alger ; enfin tous les bateaux à vapeur qui arrivent, soit de Toulon, soit d'Alger, débarquent des détachements de troupes.

On peut évaluer à 11,000 hommes le total des troupes qui sont maintenant dans notre province, sur lesquels on compte près de 1,800 malades ou convalescents ; il faut donc encore 5,000 hommes pour l'organisation complète de la division active et pour les garnisons de la ville et des camps. 2,000 hommes suffiront pour garder nos postes ; il en faut 12,000 pour l'expédition, car Achmet a pris toutes les mesures possibles pour se défendre ou pour profiter du moindre événement malheureux qui pourrait contrarier notre armée.

TUNIS, 9 septembre. — La division de M. Lalande est enfin arrivée en rade de Tunis dimanche dernier, 3 du courant ; son apparition nous a comblés de joie. Nous avions toujours cru que M. Lalande mettrait fin à notre *statu quo* : il n'en a rien été ; seulement le *Suffren* a été chassé au large. Le *Montebello*, l'*Iéna*, le *Jupiter*, le *Santi-Petri*, l'*Algésiras* et le *Trident* sont à l'ancre dans la baie, et le bateau à vapeur le *Tartare*, qui avait été envoyé à Tripoli, revient à l'instant ; il n'a pas vu l'escadre turque, mais il a appris qu'elle avait laissé quelques troupes et des munitions à Tripoli ; là, on lui a dit que cette escadre retournait à Constantinople ; mais devons-nous donner dans le piège ?

Cette ruse de guerre ne trompera pas nos amiraux, et il paraît que les vaisseaux ne partiront d'ici que lorsqu'on saura avec certitude que les bâtiments turcs ont repassé le détroit des Dardanelles.

Nous ne savons donc jusqu'à quelle époque se prolongera notre séjour ici. Ce qu'il y a de certain, c'est que rien n'est négligé pour être en mesure de faire face à tous les événements : une batterie de chaque vaisseau est toujours chargée, et les rondes se continuent pendant la nuit. Il faudra bien cependant que l'on prenne bientôt une détermination, car les vaisseaux ne peuvent rester long-temps sur une rade aussi dangereuse que celle de Tunis. Presque tous les jours il y a des orages à terre ; le 6, nous avons failli périr à l'ancre : les hubleaux se trouvaient ouverts, il pleuvait depuis quelques instants ; tout-à-coup un vent impétueux fait pencher le vaisseau à bâbord, l'eau entre à pleins hubleaux, et dans quelques secondes les chambres sont remplies, le faux pont inondé, le vaisseau considérablement incliné. Si l'on ne se fût hâté de fermer les hubleaux, nous aurions pu sombrer ; un pareil accident arriva à deux vaisseaux anglais en rade de Portsmouth, où tout périt corps et biens.

J'ai vu Tunis ; mais combien cette ville diffère de la Tunis ancienne, sous les murs de laquelle les armées romaines avaient si souvent campé. Pour y arriver, il faut traverser un lac plein de vase sur lequel on craint d'échouer à tout moment, bien qu'anciennement il fut destiné à recevoir les nombreux vaisseaux des Carthaginois. Heureusement la traversée, qui dure deux heures, est animée par l'apparition de beaux flamants roses qui viennent passer au-dessus de la barque du voyageur pour se faire admirer.

En entrant dans Tunis, on trouve sous les portes d'une ville qu'on appelle la *bien gardée*, mais qui n'est nullement bien gardée, des nègres et des négresses couverts de haillons et demandant l'aumône au nom de Mahomet. La ville n'a de curieux que ses bazars. (Toulonnais.)

Faits Divers.

La dissolution de la chambre des députés paraîtra dans les premiers jours d'octobre. L'ordonnance qui convoquera les collèges électoraux sera accompagnée d'ordonnances partielles qui nommeront un certain nombre de pairs. Voici les noms aujourd'hui portés sur les listes :

Les généraux Durosnel, Tirlot et Meynadier ; MM. Odier,

François Delessert, J. Périer, banquiers ; Kératry, Bignon, Rouillé de Fontaine, de Vandeuil, Bessières, Aubé.

M. Casimir Delavigne a, dit-on, refusé ; il a craint que sa promotion ne nuisît au succès du grand ouvrage qu'il fera représenter cet hiver, la *Popularité*.

On cite plusieurs autres noms de généraux, et jusqu'à celui de M. Bugeaud, qu'on regarde comme gênant dans la chambre des députés.

— On assure que le cabinet a été convoqué à la suite des nouvelles d'Espagne, et qu'on a discuté sur l'éventualité de l'entrée de don Carlos à Madrid, qui paraît en ce moment plus qu'une probabilité. L'assurance donnée par notre ambassadeur, qu'un tel événement ne troublerait point la tranquillité à Madrid, a rassuré certains personnages, en nous rappelant à nous le mot célèbre dit à une autre époque, à la tribune, par M. Sébastiani : « L'ordre règne à Varsovie. »

— M. Sébastiani, notre ambassadeur à Londres, va quitter Paris pour retourner à son poste.

On le dit chargé de transmettre à la jeune reine tous les secrets témoignages d'affection qu'il a pu recueillir dans l'intimité de la cour des Tuileries. On parle aussi d'une mission qui rappellerait celles dont Napoléon chargeait autrefois son cousin, surnommé le *Cupidon de l'Empire* par l'abbé de Pradt, lequel, comme on sait, avait l'habitude de dérober des noms à l'Olympe pour en parer les divinités de la terre.

— On nous écrit de Compiègne que, dans une promenade non officielle à travers les rues, les places et les carrefours du camp, la curiosité des soldats fut vivement attirée par un spectacle que d'abord ils ne s'expliquèrent pas, et dont ils s'amuserent beaucoup quand on le leur eût expliqué. Ils voyaient de loin le duc d'Orléans bien dressé sur un beau cheval gris-pommelé, et, près de lui, une autre espèce de cheval, un peu bas, et marchant honteusement. Quelque chose s'agitait sur la bête, mais quelque chose d'indéterminé : cela se baissait, se soulevait, se jetait en arrière, puis en avant, se couchait par préférence. Quand cet objet fut plus proche, on reconnut un homme. Cet homme était M. Guizot, lequel embrassait le pommé de sa selle pour ne pas tomber.

Que les doctrinaires disent encore que leur maître fait mépris des royales faveurs. On l'appelle au camp, et il accourt. On propose une promenade, et il monte à cheval, le malheureux ! Il aurait dû au moins prendre une leçon chez Pellier : les grands hommes ne s'exposent pas ainsi.

— On assure que la chancellerie de la Légion-d'Honneur tenait toute prête une liste de promotions dans l'ordre en faveur d'un grand nombre d'évêques, de vicaires-généraux et même de curés : on voulait sceller ainsi la réconciliation avec l'Eglise, commencée sous le ministère de M. Sauzet. Le *Moniteur* allait enregistrer, dit-on, ce grand acte de pacification, lorsque s'est produite la pastorale de l'archevêque de Paris.

On cite deux évêques qui ont formellement décliné la solidarité des intolérantes doctrines de monseigneur de Quélen. On croit que les vieux prélats, tout en demeurant dans le spirituel, ne font pas mépris du temporel : un ruban rouge eût bien fait sur leur noire soutane.

— Le jeune Girod, accusé d'avril de la catégorie de Lyon, qui eut le bonheur d'être acquitté par la cour des pairs, vient d'être reçu officier de santé à Besançon, à la suite d'un brillant examen qui lui a valu des félicitations de la part du président du jury.

— Le conseil-général de la Loire-Inférieure a émis un vœu qu'il serait désirable de voir exaucer, il a demandé la refonte de la monnaie de cuivre.

— Un comité électoral vient de se former à Moulins (Allier).

— M. Gougéard, gérant de l'*Echo du Peuple*, n'a pas encore été mis en liberté, bien que l'arrêt de cassation qui lui est favorable ait près de quinze jours de date.

— Les chartistes ont été battus près du Rio-Mayor par Sa da Bandeira et Bomfin ; Saldanha a demandé et obtenu un armistice. Il faut en conclure, puisque Sa da Bandeira l'a accordé, que la lutte a été sanglante, ce dont il ne faut pas s'étonner, si l'on considère que dans leur position, les constitutionnels peuvent se recruter moins facilement de nouvelles troupes que leurs adversaires.

Les feuilles anglaises qui nous apportent les détails de la défaite de Saldanha, les donnent avec une mauvaise grâce, un embarras tout-à-fait réjouissants. Hier, elles annonçaient que les chartistes comptaient sur la défection du brigadier constitutionnel Bomfin ; aujourd'hui nous apprenons que Bomfin a contribué à battre les chartistes. Ces mêmes feuilles nous avertissent chaque jour que les troupes constitutionnelles se disposent à passer dans le camp de la charte, et hier la cavalerie de Saldanha, après le combat sanglant qui eut lieu entre les deux infanteries, a fraternisé avec les cavaliers de Sa da Bandeira. Ne doit-on pas se défier avec soin des correspondances anglaises, et n'y ajouter foi entière que lorsqu'elles annoncent un succès obtenu par les soldats de la constitution ?

— Lorsqu'en 1815 on imposa à la France une contribution militaire, 20 millions furent réservés pour la construction

ce-
qui Nous avons pensé à la fin, restant toujours
cette femme s'était détruite elle-même. Je dis à un voisin
ler à la Morgue, qu'il pourrait l'y trouver. Il y alla, mais

int. Long-temps après, un jour que je rencontrais cette femme, elle me dit : « J'ai vu Marie ! — Où donc ? — A la rue. — Et vous n'en avez pas fait sur-le-champ votre déclaration ? — Non. — Retournez sur-le-champ, et qu'elle y soit ! — Elle n'y est pas, il faut faire la déclaration. » Il y fut, et le corps n'était déjà plus exposé. Je fus, par suite des déclarations, appelé pour être présent à l'inhumation du corps de Marie, je la reconnus parfaitement. »

M. le président : La fille Marie paraissait-elle triste, préoccupée ?

Le témoin : Elle avait au contraire l'air très-gai, elle espérait de voir son enfant ; et comme nous étions très-contents d'elle, elle était une très-bonne et très-honnête fille, nous lui avions promis que si elle se conduisait bien, nous lui donnerions notre argent à nourrir.

M. le président : Pour soupçonner ainsi l'accusé avant même l'interrogatoire, est-ce que vous aviez sur sa conduite antérieure des renseignements défavorables ?

Le témoin : Non, Monsieur.

M. le président : Mais alors qui a pu vous donner les idées si fausses que ne se sont que trop malheureusement réalisées ?

Le témoin : Cet homme me paraissait un mauvais homme, je le croyais capable de faire une mauvaise action. Sa physionomie me prévenait contre lui ; c'est là ce qui m'a fait me dire que je l'ai vu emmener cette femme, la nuit, par le temps qu'il faisait : Est-ce qu'il voudrait la jeter à l'eau ? (Mouvement.)

M. le président : L'accusé allait-il quelquefois rendre visite à Marie chez vous ?

Le témoin : Oui, monsieur.

M. le président : A l'accusé : Vous avez dans votre interrogatoire formellement déclaré le contraire ?

Le témoin : Cela est si vrai qu'un jour il a diné à la maison que c'est Marie qui a payé ce qu'il devait.

L'accusé : Je ne me rappelle pas cela.

M. le président : A l'accusé : Je reviens sur ce fait ; pourquoi, vous aviez l'habitude d'aller voir Marie chez ses maîtres, le 22 décembre, évité d'y paraître ? Répondez.

L'accusé garde le silence.

La femme Bonelle, cuisinière chez les époux Bouché : Le 22 décembre au soir, Marie se présenta pour redemander les 12 fr. elle avait, le matin même, voulu laisser entre les mains ses maîtres ; elle entra seule, mais je l'entendis dire : Attendez !

M. le président : Je regardai qui était là, et j'aperçus dans la cour un homme vêtu d'une blouse grise. Je dis à Marie : « Ne m'en parle pas, me répondit-elle, c'est Pierrot qui veut absolument aller à Paris pour faire des achats et y avoir un parrain et une marraine pour notre enfant. » Elle alla, et depuis ce jour, personne ne l'a revue. (Mouvement.)

On me dit un jour, il faut absolument aller savoir ce que Marie est devenue, et aller trouver Pierre : j'acceptai. Je fus accompagné d'un petit garçon, chez son maître, M. Nicolet. Je fis entrer avant moi le petit bonhomme pour le prévenir que quelqu'un l'attendait. Il répondit : « Ah ! alors, j'ai pas besoin de me gêner. — C'est une dame, ajouta-t-on. — Ah ! bien ! pour une dame, je me dérange. » Il sortit alors, et vint me trouver à la porte. Vous ne me connaissez pas, lui dis-je, je suis la cuisinière de M. Bouché. — Je vous remets bien, me dit-il. Alors, je lui demandai ce qu'était devenue Marie. Marie, me répondit-il, je n'en sais rien, personne ne sait ce qu'elle est devenue ; elle m'a joué un drôle de tour : elle a emporté tous ses effets et 40 fr. à moi. — Cela n'est pas possible, Marie est trop honnête fille pour avoir fait une pareille chose. Mais si elle vous avait volé, pourquoi n'avez-vous pas fait de déclaration ? Si vous ne faites pas de recherches, si vous ne me déclarez pas ce qu'elle est devenue, j'en ferai moi-même la déclaration. (Sensation.) Enfin, il finit par me dire qu'elle était à la Bourbe. Je lui demandai quel était son nom de famille, pour pouvoir l'y trouver. Il me répondit qu'il ne connaissait pas. « Comment, lui dis-je, vous couchez avec elle sans savoir ce qu'ils sont ? » (Léger mouvement d'hilarité.)

M. le président, au témoin : Il y a un mot que vous avez dit : vous vous en êtes servi dans votre déposition, et il est significatif ?

Le témoin : Je me disais à moi-même, il n'est pas possible, elle a fait probablement un mauvais usage de Marie, il l'a emmenée quelque part. J'avais oublié de dire que quand il m'a ramené à la porte de M. Nicolet, il m'a dit, au moment où je me baissais pour aller dans la chambre de Marie, il m'a dit : « Nous allons parler de cela, montons dans la chambre. » (Sensation.)

M. le président : Accusé, que signifie cette conduite de votre part ? Pourquoi cet air mystérieux à l'égard d'une femme qui vous demandait des nouvelles d'une personne avec laquelle vous étiez en relation ?

L'accusé : Je n'ai pas voulu recevoir la personne dehors, voilà tout ! simplement pourquoi je lui ai offert d'entrer, et puis je lui ai offert une bouteille de vin.

Le témoin, avec une sorte d'indignation qu'il ne peut contenir : Du tout ! du tout ! vous avez baissé la voix en me disant : « Parlez pas si fort. » Et moi je vous disais toujours : « J'ai dit que vous me disiez où est Marie ! je veux retrouver Marie ! » (Profonde sensation.)

L'accusé, avec un sang-froid qui ne le quitte pas un seul instant : C'est un mensonge !

Le témoin : Oh, non ! ce n'est pas un mensonge, allez ! Cela a fait trop de peine. Je suis ici devant la justice, je ne dis rien de faux. Mais laissez faire, allez, s'il ne s'agissait que de cette pauvre Marie ! j'ai été plus de quatre nuits sans dormir.

Le président : Auguste West, docteur-médecin, rend compte de ce qu'il a fait du cadavre de Marie. En résumé il a constaté, à l'extérieur, il n'y avait aucune trace de violence, aucune lésion qui pussent indiquer la présence de substances vénéneuses. Il rend compte aussi de l'examen qu'il a été chargé de faire des paquets d'arsenic trouvés chez l'accusé.

M. le président : A quoi vous servait cet arsenic ?

L'accusé : Je m'en servais comme de mort-aux-rats.

Le sieur Grimaud, portier de la maison habitée par l'accusé : Le 22 décembre, dans la soirée, j'ai vu sortir Roussel, accompagné de la fille Marie. Ils n'ont reparu ni l'un ni l'autre dans la nuit. J'ai revu pour la première fois Roussel, le 27, à quatre heures du matin environ ; puis il a été plusieurs jours sans paraître.

M. le président : Comment êtes-vous certain qu'ils ne sont pas rentrés dans la soirée du 22 ?

Le témoin : On ne peut pas sortir sans me parler ; il faut que l'on tire le cordon. C'est ma petite fille qui a tiré le cordon à l'heure où l'accusé est sorti avec Marie.

M. le président : A l'accusé : Vous voyez, voilà un témoin qui vous a vu sortir ; vous n'êtes pas rentré chez vous dans la nuit du 22.

L'accusé : Je vous promets que je suis rentré à neuf heures et demie.

La femme Grimaud, femme du précédent témoin, confirme les faits avancés par son mari.

Me Bertin : Ce témoin se souvient-il que la veille du jour de l'an l'accusé lui ait demandé s'il avait des nouvelles de Marie ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

Me Bertin : Se souvient-il également qu'il lui ait dit qu'il était rentré dans la soirée du 22 ?

Le témoin : Oui, mais je lui ai répondu que cela n'était pas vrai. Il m'a en outre dit que s'il arrivait des lettres à son adresse que je les lui portasse, qu'il me paierait ma commission.

Un long débat s'engage ici entre M. l'avocat-général et le défenseur, sur l'état et le volume des paquets trouvés sous le lit de l'accusé.

La demoiselle Périnot, couturière, voisine de l'accusé : Le 23 au matin, elle a frappé à la porte de Roussel pour voir Marie, personne n'a répondu. Elle s'en est allée, en disant : « Il paraît qu'elle dort bien aujourd'hui. »

M. Raise, loueur de voitures, est interrogé. On a toutes les peines du monde à en tirer un mot : il reste pendant quelque temps devant la cour comme hébété. Enfin, il finit par dire qu'il a entendu passer auprès de sa chambre Roussel et Marie, le 22 au soir ; Marie avait des sabots.

Le sieur Nicolet, marchand de vin, barrière Rochecheuart : Roussel était à mon service ; il ne sortait jamais. Un jour cependant, je ne sais plus lequel, il demanda à sortir à cinq heures ; ma femme le lui accorda. Il dit à ses camarades que c'était pour aller à la diligence, au devant d'un de ses débiteurs qui devait le solder. Il est rentré ce jour-là même à onze heures du soir. On lui demanda s'il avait touché son argent, il fit sonner sa poche, en disant : « Je n'ai touché que 15 fr. »

M. le président : Accusé, voici un fait bien grave. Dans le mois de décembre, vous ne vous êtes absenté qu'un jour, ce jour ne peut être que le 22 décembre, et ce jour-là vous n'avez pas été coucher chez vous, mais bien chez votre maître. (Profonde sensation.)

L'accusé : Je persiste à dire que c'est dans ma chambre que j'ai passé la nuit.

M. le président, au témoin : L'accusé est-il sorti plusieurs fois ?

Le témoin : Non, Monsieur. (Sensation.)

Après l'audition de la femme Nicolet et du sieur Villot, garçon marchand de vin, il s'élève une longue discussion entre M. l'avocat-général et la défense, sur la question de savoir si l'accusé est sorti plusieurs fois dans le mois de décembre, et quel jour il est rentré couvert de boue.

Il est cinq heures et demie, l'audience est renvoyée à demain dix heures.

Audience du 15 septembre.

L'audience est ouverte à 10 heures.

L'accusé paraît aussi calme qu'hier. L'audition des témoins continue.

Le sieur Levert (Hippolyte-Eugène), 19 ans, peintre, est introduit accompagné de gardes municipaux. (Il est arrêté sous l'accusation de vol.) Il s'exprime ainsi : « L'accusé a eu avec ma mère des relations en 1829 et 1830 ; je ne sais si ces relations existaient auparavant : je n'avais pas à cette époque l'âge de raison. Je ne sais si elle a eu à se plaindre de lui. Je suis sorti de chez elle, et elle m'a abandonné par suite de ma mauvaise conduite ; j'ai fait des démarches pour la retrouver, elles ont été infructueuses : mon patron a même écrit à M. Roussel ; mais cette lettre est restée sans réponse. J'ai été plus tard le trouver moi-même, et il m'a dit qu'il ne savait pas ce qu'elle était devenue, qu'il l'avait laissée Vieille-rue-du-Temple. Depuis cette époque, je n'ai point entendu parler de ma mère. »

M. le président : De sorte qu'aujourd'hui vous ne savez pas si elle existe ?

Le témoin : Non, monsieur.

M. le président : Eh bien ! votre mère existe ; elle est ici.

Le témoin, avec étonnement, mais avec froideur : Ah !

M. l'avocat-général, à l'accusé : Pourquoi avez-vous caché entre vos matelas la lettre sur laquelle on vous demandait des nouvelles de la femme Levert ?

L'accusé : C'était pour la conserver pour qu'elle ne se trouvât pas chiffonnée. (Rires.) Je comptais en sortant aller donner une réponse.

Levert sort escorté par les gardes et va se placer à l'entrée du banc des accusés.

La fille Levert est introduite. (Mouvement général de curiosité.) Elle est pâle, marche difficilement : elle paraît malade.

M. le président lui fait donner un siège.

M. le président, au témoin (au milieu du plus profond silence) : Comment vous appelez-vous ?

Le témoin, d'une voix faible et altérée : Adélaïde-Amable Levert ; j'ai 40 ans, je suis portière quai aux Fleurs, 22.

M. le président : Vous avez eu avec Roussel des relations ; dans quelles circonstances ont-elles cessé ?

La fille Levert : Il m'a quittée après avoir fait la connaissance de Mlle Canard. C'est cette dernière qui l'a poussé à me quitter.

M. le président : Comment avez-vous été traitée par lui pendant la durée de votre liaison ?

La fille Levert : Il avait bien quelquefois des brusqueries, à la suite de boisson ; je dois dire cependant qu'elles étaient provoquées par des reproches de ma part ; mais jamais cela ne lui arrivait à jeun.

M. le président : Vous avez eu un fils ; était-il de l'accusé ? (Mouvement d'attention.)

La fille Levert : Non, monsieur.

M. le président : Comment l'avez-vous perdu ce fils ? Où est-il ?

La fille Levert : Je ne le sais. (Sensation.)

M. le président : Quel âge avait-il lorsque vous avez cessé de le voir ?

La fille Levert : Il y a environ huit ans ; il avait à cette époque huit ou neuf ans.

M. le président : Comment se fait-il que vous l'ayez perdu de vue ? Au milieu de quelles circonstances ?

La fille Levert : Il s'est livré au vagabondage ; il a été arrêté, nous l'avons été rechercher à la préfecture ; Roussel et moi nous lui avons long-temps fait des représentations ; mais quelques jours après il m'a quittée, n'est plus reparu, et depuis cette époque je n'en ai plus entendu parler.

M. le président : Pourriez-vous le reconnaître ? (Mouvement général.)

La fille Levert : Je ne le sais pas, il était si jeune...

Me Bertin : Je prie M. le président de me permettre d'adresser au témoin quelques questions avant la confrontation.

M. le président : Vous avez la parole.

Me Bertin : Pendant que le témoin a vécu avec l'accusé, l'a-t-il traitée avec des égards ?

La fille Levert : Il m'en a toujours témoigné beaucoup.

Me Bertin : Vous a-t-il donné des soins pendant votre maladie ?

La fille Levert : Oui, Monsieur ; il avait un cabriolet, il l'a fait quelquefois conduire par un autre pour rester auprès de moi.

M. le président : MM. les jurés, je ne crois pas devoir pousser plus loin une épreuve qui pourrait être fatale au témoin, je m'arrête ici. (Mouvement.)

Me Bertin : Pour mon compte, je n'insisterai pas ; mais j'ai cru m'apercevoir que l'un de MM. les jurés désirait que cette confrontation eût lieu...

M. le président : Si l'un de MM. les jurés le demande, elle aura lieu.

Un juré : Je crois qu'elle est utile ; je la crois même indispensable. (Mouvement.)

M. le président, à la fille Levert : Croyez-vous que si votre enfant était retrouvé vous le reconnaissez ?

La fille Levert, avec une incroyable impassibilité : Je le crois.

M. le président : Eh bien ! il est retrouvé, il est ici.

Toute l'assemblée, qui voit se dérouler avec une émotion impossible à décrire une scène dont le dénouement est connu de tout le monde excepté de cette mère qui va retrouver son fils, a les yeux fixés sur la fille Levert, qui reçoit la nouvelle de l'existence de son enfant sans trahir la moindre émotion. Elle répond seulement : « S'il est honnête homme, je le verrai avec plaisir. » (Mouvement.)

M. le président : Que l'on amène le nommé Levert ?

Levert paraît et s'avance au milieu de l'auditoire ; il s'arrête à vingt pas de la chaise où sa mère est assise.

La fille Levert, toujours avec impassibilité : Je ne le reconnais pas d'ici ; je désirerais qu'il s'avancât et ouvrit la bouche.

Levert s'avance ; sa mère se lève et s'approche de lui, lui fait signe d'ouvrir la bouche en l'ouvrant elle-même et en serrant les dents ; puis elle examine ses dents, les touche du doigt, se retourne et dit, toujours avec la même tranquillité : « C'est lui... » Son fils n'éprouve non plus aucune émotion ; et la reconnaissance entre un fils et une mère qui ne se sont pas vus depuis neuf ans n'a lieu que grâce à la constatation de l'absence d'une dent, et sans qu'une larme vienne mouiller la paupière de la mère ou celle de l'enfant.

La fille Canard est rappelée ; elle se place à côté de la fille Levert.

M. le président : Fille Canard, reconnaissez-vous, dans la personne qui est là, celle avec laquelle Roussel a eu des relations au moment où votre liaison a commencé ?

La fille Canard, regardant la fille Levert : C'est bien elle.

Elle veut ensuite se retirer ; mais la fille Levert la retient et lui dit, avec un geste qui dénote un peu de colère et de jalousie : « Restez, restez, Mademoiselle, il faut que vous sachiez les griefs que j'ai contre vous. »

M. le président, à la fille Levert : Dites ce que vous savez des rapports de la fille Canard avec Roussel.

La fille Levert : J'ai déjà dit que si Roussel m'a quittée, c'est Mlle Canard qui l'y a poussé. Un jour je me suis présentée à son domicile pour réclamer des outils qui m'appartenaient, elle m'a fort mal reçue et m'a dit : « Nous sommes mariés. » Je lui fis diverses autres questions auxquelles elle répondit avec humeur : « Ne m'interrogez pas davantage. »

M. le président : Mais, est-ce qu'un jour, au moins une fois, Roussel ne vous a pas maltraitée ?

La fille Levert : Un soir que j'allais chez Roussel pour le motif que je viens de vous dire, j'ai trouvé chez lui la fille Canard ; il en a paru fâché ; il a voulu me donner un coup de poing que j'ai paré. Mlle Canard lui a dit alors : « Ne la frappe donc pas. »

M. l'avocat-général : Vous le voyez, Roussel, le témoin ne dépose pas contre vous d'une manière malveillante, et cependant elle dit qu'un jour vous avez voulu la maltraiter.

Roussel, avec émotion : C'est vrai, je l'ai fait et j'ai eu tort, car elle ne le méritait pas... Si j'avais écouté ses conseils je ne serais pas où je suis. (Mouvement.)

La fille Levert, montrant avec colère la fille Canard qui, est à côté d'elle, et en jetant les yeux sur l'accusé : C'est cette dame qui est la seule cause de notre perdition à tous deux. (Nouveau mouvement.)

M. le président : Le témoin est souffrant ; il peut se retirer tout-à-fait.

La fille Levert, au lieu de se retirer, comme on vient de lui en donner l'autorisation, va se placer au premier banc des témoins, à quelques pas de son fils, sur lequel elle ne paraît même pas jeter les yeux.

La parole est donnée à M. l'avocat-général Partarrieu-Lafosse.

Après lui Me Bertin présente la défense de l'accusé.

A quatre heures et demie les jurés entrent dans la salle de leurs délibérations.

A six heures, un coup de sonnette se fait entendre ; en un instant, tout le monde a repris sa place. Les jurés sont introduits, et il se fait aussitôt dans la salle un profond silence.

M. le président : M. le chef du jury, quel est le résultat de votre délibération ?

M. le chef du jury donne lecture de la déclaration. Il en résulte que Roussel est coupable d'homicide volontaire avec préméditation. Des circonstances atténuantes sont admises à son profit. Pendant que M. le greffier donne lecture à Roussel de la déclaration, il conserve l'attitude qu'il a eue pendant les débats.

La cour, après avoir délibéré, condamne Pierre Roussel à la peine des travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

Il sort sans proférer une seule parole.

(Gazette des Tribunaux.)

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Pauvre petit enfant, qu'il est intéressant ! Comme sa jolie figure blanche et rose tranche bien sur ces faces basanées d'enfants piémontais qu'un délit semblable au sien amène sur le banc de la 7^e chambre ! Il est prévenu d'avoir menti, et comme rien ne lui paraît plus naturel que de demander du pain quand on a faim, il a demandé de quoi manger à de beaux messieurs qui sortaient de bien dîner d'un restaurant en renom. Les beaux messieurs ont remarqué sa jolie figure et lui ont donné des petits sous avec lesquels il a été acheter de la galette. Des inspecteurs de police ont arrêté le pauvre enfant comme mendiant, et voilà pourquoi il est aujourd'hui traduit en police correctionnelle. Il déclare se nommer Charles-Joseph La Jaille.

M. le président Perreau de Chezelles : Vous avez demandé l'aumône ?

La Jaille : Non, Monsieur. J'ai demandé pour avoir du pain, voilà tout... J'avais bien faim, allez !

M. le président : Il n'est pas permis de demander l'aumône.

La Jaille : Quand j'avais papa, je ne demandais pas : il me donnait de quoi manger, mon papa.

M. le président : Vous n'avez donc plus de papa ?

La Jaille : Non, Monsieur, il est mort.

M. le président : Avez-vous votre maman ?
La Jaille : Je n'ai ni papa, ni maman.
M. le président : Pauvre enfant ! Vous n'avez ni père ni mère, vous n'avez ni domicile ni moyen d'existence, personne ne vous réclame !
La Jaille : avec un gros soupir : Non, Monsieur, je n'ai personne qui pense à moi.
Une bonne dame, dans l'auditoire : Est-ce qu'il me serait permis de réclamer cet enfant ?
M. le président : Approchez-vous. Comment vous appelez-vous ?
La bonne dame : Je m'appelle Mme Félix, tenant cabinet littéraire à Boulogne. Je n'ai pas d'enfant et je me chargerai bien volontiers de ce petit, s'il veut être bien sage.
La Jaille : Oh ! oui, je serai bien sage, Madame ; je serai bien sage.
M. le président : Le tribunal vous remettra cet enfant. Cette bonne œuvre vous honore infiniment.
La Jaille, que, sans la réclamation de la bonne dame, le tribunal allait être forcé d'envoyer pendant plusieurs années dans une maison de correction, est mis en liberté et confié à sa bienfaitrice improvisée.
Cela portera bonheur au petit cabinet littéraire de Boulogne.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 15 SEPTEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,550 f.
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,060
430	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,275
500	2,000		Pont Seguin,	1,750
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,500
2,560	1,000		Pont et Gare de Vaise,	"
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac.,	1,510
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,015
520	5,000	Décembre.	Bateaux à vapeur sur Rhône,	"
			Lyon à Arles,	4,500
180	2,000		Paquebots à vapr sur Saône,	"
			Lyon à Châlon,	"
154	5,000	Idem.	Gond. à vapr sur Saône, marc.,	1,530
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	16,500
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	"
240	5,000		Moulins à vapr de Perrache,	5,000
8,000	25	Par an.	Bateau à vapeur l'Abbeille,	"
"			Ch. de fer (St-Et. à Andrez.),	"

GRAND-THÉÂTRE.
Lundi 18 septembre 1837. — 1^o LA GAGEURE IMPRÉVUE, comédie. — 2^o GULISTAN, opéra. — LES MEUNIER, ballet. — On commencera à six heures 1/2.
GYMNASÉ-LYONNAIS.
Lundi 18 septembre 1837. — Quatrième représentation de Mme Albert. — 1^o LA CHANOINESSE, vaud. — 2^o Mme DEBARRY, vaud. — 3^o LA POCE. — On commencera à six heures 1/2.

BOURSE DE PARIS DU 16 SEPTEMBRE.

Cinq pour cent	108 30	108 35	108 30	108 30
— fin courant	108 35	108 40	108 35	108 35
Quatre pour cent	100 50			
Trois pour cent	79 50	79 60	79 50	79 55
— fin courant	79 60	79 70	79 60	79 65
Rentes de Naples	98 20	98 20	98 20	98 20
— fin courant	98 35	98 40	98 35	98 35
Actions de la Banque	2437 50			
Caisse hypothécaire	793			
Quatre Canaux	1210			
Emprunt d'Haïti	575			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — L'IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 12.

Feuille d'Annonces.



A LA DAME MÉNAGÈRE,
Aux Gastronomes,
GOURMETS ET ÉCONOMISTES.

M^{lle} FRANÇOISE,

OU LA

NOUVELLE CUISINIÈRE BOURGEOISE

DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,

Indiquant positivement la manière de faire plus de 800 plats différents d'entrées, d'entremets, de desserts à la mode, les fruits confits, les confitures, et une foule d'autres apprêts que doit connaître aujourd'hui une personne qui s'occupe de cuisine et du soin du ménage.

MANUEL DE RECETTES CULINAIRES

A LA PORTÉE DE TOUTES LES FORTUNES,

Rédigé par un des premiers chefs des cuisines d'une ancienne cour.

1 vol. in-18 de 150 pages, sur beau papier.

Prix : 75 centimes.

Ce livre se trouve déjà entre les mains des personnes qui aiment la bonne chère, l'économie, et aussi celles qui désirent apprendre une cuisine saine et bourgeoise.

SECONDE ÉDITION AUGMENTÉE.

La première édition vient d'être épuisée en moins de deux mois. Ce témoignage, sans autres arguments, est la meilleure preuve de bonté de ce livre.

Se trouve à Lyon, au bureau du Carillon, place de la Préfecture, n° 5, et chez MM. Périssé frères, grande rue Mercière; Ayné fils, libraire, rue St-Dominique; Giraudier, place Bellecour; chez M^{me} Ameller, successeur de Chambet, place des Terreaux; et chez M^{me} Durval, place des Célestins. (3067)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3234) **VENTE JUDICIAIRE**

AUX ENCHÈRES ET AU COMPTANT.

Le mercredi vingt septembre mil huit cent trente-sept, à neuf heures du matin, dans le domicile du sieur Joseph-Camille Bernascon, marchand de briques et de plâtre, sis quai Bonrencontre, à l'angle de la rue Gandinière, à Lyon, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, à la vente forcée, aux enchères et au comptant, d'objets mobiliers saisis, lesquels consistent en une quantité de carreaux en faïence pour potager, pierre de grès et grands carreaux pour four, briques pour cheminée, fourneaux et briquetages, tuiles creuses, tuyaux en terre de différentes forme et grandeur, carreaux carrés et à six pans pour appartement, lattes pour plafond, sacs de plâtre, rayons et autres objets.

Cette vente aura lieu en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, réuni en la chambre du conseil, le neuf septembre courant, dûment enregistré sur minute et expédition, délivré en forme exécutoire, scellé et signifié, qui autorise la vente sur les lieux où sont les objets à vendre.

VIAL, huissier.

(3233) **VENTE AUX ENCHÈRES,**

APRÈS DÉCÈS,

D'objets mobiliers, rue Mercière, n° 62, au 1^{er} étage, à Lyon.

Vendredi vingt-deux septembre mil huit cent trente-sept, et jours suivants, à neuf heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente à l'enchère et au comptant d'objets mobiliers, dépendant de la succession bénéficiaire de feu dame veuve Castel, consis-

tant en lits garnis, commodes, tables, chaises, placards, rideaux, batterie de cuisine, etc.

Cette vente est faite en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de l'adjudication.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ADJUDICATION VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

Le mercredi 27 septembre 1837, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 10,

De l'établissement des BAINS ORIENTAUX de l'hôtel du Parc situé à Lyon, place des Carmes et rue Sainte-Catherine;

Il se compose de 36 cabinets de bains, dont 14 à baignoires, d'une étuve à vapeur, dite bain oriental; d'une chambre où est un lit de repos; d'une vaste salle d'attente parquetée, peinte et décorée à l'orientale; d'une machine à vapeur servant à élever l'eau dans deux réservoirs garnis en cuivre; un très-beau cylindre pour le chauffage du linge et un vaste lavoir à côté de la machine à vapeur et recevant à volonté de l'eau chaude et de l'eau froide, et de vastes greniers pour étendre le linge.

Les cabinets de bains, ainsi que la salle d'attente, sont chauffés par la vapeur et sont éclairés par le gaz: chaque cabinet a une toilette à la psychée.

On donnera des facilités pour le paiement moyennant garantie.

S'adresser, pour les conditions de la vente, à M^e Casati, notaire, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (3235)

ANNONCES DIVERSES.

(3091) **A VENDRE.** — Un grand hangar en face du pont de la Gare, à Vaise.

S'adresser à M. Dethieux, charpentier, audit hangar.

(3215) **A VENDRE de suite.** — Un fonds de café situé dans un des faubourgs de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(3222) **A VENDRE ou A LOUER.** — Maison de campagne propre à l'établissement d'un pensionnat, salle d'ombrage, bois anglais et jardin, de la contenance d'environ six bicherées, à la Guillotière, rue du Beguin, n° 3.

S'adresser à M. Carron, place de la Fromagerie, n° 12.

(3231) **A VENDRE.** — Un fonds de charcutier.
A LOUER. — Deux magasins pouvant servir pour auberge ou restaurant, avec ou sans appartement.
S'adresser rue Petit-Soulier, n° 9, ou rue des Auges, n° 1.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A compter du 1^{er} octobre 1837, l'étude de M. Casati, notaire, sera rue Lafont, n° 2. (2983)

(3222) **AVIS.**

MM. GAILLARD frères et C^e ont l'honneur de prévenir le commerce et MM. les voyageurs qu'à dater du 17 septembre courant, leurs bureaux, pour le service des messageries de Lyon à Bordeaux et la route, sont transférés place des Terreaux, n° 9.

La diligence pour Genève part toujours de leurs bureaux, quai St-Clair, 11.

AVIS.

A dater du 16 septembre courant, M. GEORGES MONDANGE, commissionnaire à St-Etienne, fera partir tous les jours

Une Diligence faisant le trajet en 6 heures,

Un Fourgon accéléré faisant le trajet en 10 heures.

Les Bureaux sont :

A Lyon, chez MM. GASTINE et GILLET, port du Temple, n° 45;

A St-Etienne, chez M. GEORGES MONDANGE, rue des Jardins, n° 15. (3106)

AVIS.

(3230) Lundi prochain et jours suivants, commencera pose des câbles du pont en construction sur la Saône, à Bernard. MM. les patrons et marins de bateaux à vapeur et autres sont invités à baisser leurs cheminées ou mâts, en passant entre les piles et les culées du pont, ne pas arracher les câbles et cordages, et afin d'éviter aux accidents qui pourraient en résulter pour les bateaux comme pour les travaux du pont.

CIMENT ROMAIN

DE POUILLY.

Dépôt général à Lyon, chez MM. PLATTARD et PERRET, quai St-Antoine, 31.

Ce ciment est exactement le même que le ciment Laurdaire, découvert en 1825, et dont on fait un grand usage depuis cette époque. La pierre provient du même banc de calcaire, et les mêmes galeries qui servent à son extraction sont placées dans la même localité. Il est exploité par MM. DROUHIN et C^e, à Pouilly en Auxois (Côte-d'Or), qui en ont établi un dépôt principal quai St-Antoine, 31, chez MM. Plattard et Perret, négociants, qui le vendent aux plus modérés, et qui remettent aux consommateurs qui le désirent des instructions imprimées sur l'emploi du ciment.

Nota. — Le dépôt de Lyon sert à l'approvisionnement des départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Loire. Pour les autres départements du Midi, on doit s'adresser MM. Drouhin et C^e, à Pouilly. (3058)

SIROP SUDORIFIQUE.

Les meilleurs médecins avouent qu'on ne peut bien guérir les MALADIES SECRÈTES de toute nature et celles de la PEAU, que par l'usage de ce Sirop. Il chasse le VICE par la transpiration et dissipe l'ACRÉTÉ DU SANG.

Sirop de Bessésart.

Son efficacité dans les plus mauvais RHUMES, les CATARRHES aigus et chroniques, l'ASTHME, la COQUELUCHE, le fait préférer à tous les autres pectoraux.

Chez Mariez, pharmacien, rue Vieille-Monnaie, n° 15. (3060)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET est avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour la guérison des maladies secrètes récentes ou invétérées, des dartres et autres maladies de la peau.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.) (2683)

MALADIES SECRÈTES.

Récentes, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

(3028) **THÉS DE LA CHINE**

AU DÉPOT GÉNÉRAL DE LA PHARMACIE DES CÉLESTINS.

Ce magasin, dans le genre des maisons de Paris, de Londres et de Genève, possède un assortiment complet de véritables thés de Chine dans les prix de 8 à 30 f. la livre pour les thés noirs et de 8 à 60 f. pour les thés verts.

THÉS NOIRS.

Congo.
Pouchong.
Choukasong.
Soatchoun.
Pekoc.
Podrea.

THÉS VERTS.

Tchulan.
Hyswin.
Perlé.
Impérial.
Poudre à canon.
Caravane.